

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 9 JANVIER 2016

Présents : M. GAY André, JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, Mme NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, RASMUS Denise, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, VUILLERMOZ Jacques, COLOTTI Bruno, LUZERNE Sylvain, CRESTIN BILLET Catherine, PETIT Laurent, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY AU ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzzafer, VILLEDIEU Florent, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, OUBIBET Céline, TARAMINO Damien, CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice, LAMY Mathilde, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie, GRANDJEAN Dave, DROUHIN Florent, GINDRE Clémence.

Excusés avec pouvoir : OUBIBET Alain, LABOURIER Olivier, JACQUIER Florence, LUZERNE Elina

Absents : MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, BERARD Sandrine, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : Mme Clémence GINDRE

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Laurent PETIT est heureux d'accueillir aujourd'hui l'ensemble des conseillers des trois communes fondatrices de la commune nouvelle. Il souhaite la bienvenue à tous. La loi a défini que c'était au maire de la commune siège de la commune nouvelle à convoquer l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices, raison pour laquelle c'est le Maire de Morez qui a envoyé les convocations.

M. Gay André doyen d'âge préside la séance.

M. Gay introduit la séance par un discours :

« Bonjour à tous et à toutes, chers collègues.

Etant le doyen de cette assemblée, c'est avec plaisir et fierté que je préside cette première séance. Nous sommes la 9ème commune nouvelle du Jura. Tout d'abord, je souhaite la bienvenue aux 50 élus de la commune Hauts de Bienne.

Nous représentons l'ensemble de la population de cette commune nouvelle.

Nous sommes, toutes et tous, des gens sérieux, à l'écoute, capable de se remettre en question pour trouver le meilleur consensus pour que les différents projets aboutissent. Nous savons aussi que cela implique des obligations.

Sachez que nous pouvons compter sur nos services administratifs pour nous aider, nous guider et par avance, nous les en remercions. »

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il sera procédé à l'installation des nouveaux membres du Conseil Municipal par le doyen du Conseil. M. Gay en tant que doyen d'âge énonce le nom des 50 conseillers municipaux et déclare installer le conseil municipal de la commune nouvelle Hauts de Bienne.

Il y a lieu de désigner le secrétaire de séance (la plus jeune) : Mme GINDRE Clémence

II – ÉLECTION DU MAIRE

La séance est présidée par le doyen d'âge du Conseil (article L 2122-8 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) qui vérifiera que le quorum est atteint. C'est-à-dire que la majorité des membres en exercice assiste en personne à la séance et est présente à l'ouverture du scrutin, pour le premier tour, alors même que les membres viendraient à se retirer au moment du vote. Le vote par procuration est possible pour l'élection du Maire.

L'élection se fait au scrutin secret à trois tours. Les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative (la majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés). En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L 2122-7 du CGCT).

Afin d'être plus précis, vous trouverez ci-après les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui règlementent cette élection du Maire.

Article L 2122-1 :

Le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi par les membres du Conseil Municipal.

Article L 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions du maire sont incompatibles avec l'exercice de l'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Général.

Les fonctions du maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le 2^{ème} et le 3^{ème} alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant que l'élection devient définitive.

Article L.O. 2122-4-1 :

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ou n'en n'exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-5 :

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maire ou adjoints, n'en exercer les fonctions, dans les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs des Trésors et aux Chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux Trésoriers-Payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Pour cette élection, il y a lieu de désigner deux assesseurs pour le vote parmi les membres du conseil municipal. Mme Claudie VIREY et M. Florent VILLEDIEU sont les deux assesseurs.

M. Gay demande « Y-a-t-il des candidats au poste de maire ??? »

Monsieur Laurent PETIT présente sa candidature au poste de Maire. Les conseillers municipaux sont destinataires de papier blanc afin qu'ils puissent voter. Un agent passe avec une urne pour récolter les votes. Le président et les deux assesseurs procèdent à l'ouverture de l'urne, ils comptent le nombre de bulletins présents dans l'urne et font la lecture des bulletins un à un.

Résultat de l'élection:

Nombre de votants : 46

Bulletins Blancs : 9

Bulletins nuls : 1

A obtenu Laurent PETIT : 36 voix

M. le Président proclame M. Laurent PETIT élu maire de la commune nouvelle de Hauts de Bienne. Il invite M. Le Maire à prendre sa place.

M. le Maire indique qu'il est heureux de prendre cette responsabilité et de rentrer dans une telle aventure. Il remercie les membres présents pour leur confiance et pour l'avoir élu capitaine de toute l'équipe des 50 conseillers dans cette nouvelle aventure. Il espère qu'ils n'auront pas à regretter ce choix.

Il souhaite avoir une pensée pour M. Alain Oubibet qu'il a rencontré il y a quelques jours. Il précise que M. Oubibet aurait souhaité être présent mais la maladie ne lui a pas permis d'être là aujourd'hui. Il va mieux, Il a été heureux de le retrouver avec l'œil rieur. Il ne souffre plus et se questionne sur son rôle. Ils ont convenu que dans un premier temps, il resterait bien entendu maire délégué, fonction pour laquelle il avait été élu en 2014.

Il s'agit aujourd'hui de l'aboutissement de 8 mois de travail tous ensemble. Ce sont les 100 élus qui ont travaillé sur ce projet qui avait un sens au niveau du territoire, sens qui était certes autre que celui d'aujourd'hui. Il était reconnu par tous, même si certains n'ont pas souhaité passer le pas au 31/12. Il faut respecter une telle décision.

M. Le Maire espère que cette commune nouvelle sera la première pierre à un vrai beau projet territorial. Il remercie tous ceux qui ont participé aux diverses réunions, il y a eu une bonne adhésion à toutes les réunions de travail. Il tient à remercier les agents notamment les deux DGS qui ont été les chevilles ouvrières de cette organisation ainsi que tous les autres agents qui ont pris part aux diverses réunions. Il reste beaucoup de travail à faire et à venir. C'est sur eux que reposent aujourd'hui l'action concrète et la mise en œuvre de cette commune nouvelle. Il indique que l'avantage est d'avoir des services structurés.

Il tient également à avoir une pensée particulière pour Longchaumois qui depuis le début est d'accord pour adhérer au principe de la commune nouvelle mais qui pour des raisons de gouvernance politique à la communauté de communes, a fait le choix de rester à côté pour l'instant. Les élus chaumerands sont solidaires de notre démarche. Qu'ils en soient remerciés.

M. Le Maire rappelle que le fait de passer en commune nouvelle ne veut pas dire que les 3 communes historiques n'ont plus de sens. Bien au contraire, elle garde le sens de l'histoire, de l'identité et de la proximité avec les habitants.

S'il y a 50 ans, les communes avaient toutes leurs sens, aujourd'hui, l'organisation territoriale nécessite un changement de « braquet ». Toutes les communes possédaient sur leurs territoires leurs mairies, écoles, commerces de proximité, "bistrots" qui était le lieu de rencontre

dans chaque village. Les gens y habitaient de génération en génération. Aujourd'hui ce n'est plus une réalité. S'il y a certes une mairie qui perdure, les autres points ont beaucoup évolué.

Lorsque l'intercommunalité s'est créée en 1992, peu de structures se sont faites au démarrage. Ce n'est qu'en 93 que les « comcom » ont vu le jour. Aujourd'hui, l'intercommunalité est bien une réalité et fait partie du paysage local.

Il est de notre responsabilité de réfléchir à toutes ces évolutions. C'est la raison pour laquelle la démarche de réflexion de commune nouvelle a été lancée. La décision prise aujourd'hui est la première pierre pour réfléchir à l'intercommunalité de demain. L'enjeu est de savoir quoi faire pour valoriser ce que l'on a construit pendant 20 ans. Si l'on veut s'inscrire dans un futur avenir territorial (par rapport au Département, à la Région et à l'Etat), il faut qu'il y ait une nouvelle dimension intercommunale.

D'aucuns se laissent dire que ce n'est que par opportunité financière que la commune nouvelle Hauts de Biemme a été créée. Cela le fait sourire car ce sont les mêmes qui ont participé à la réflexion et ont décidé d'attendre. Certes, les finances ne font pas tout, mais cela permet d'avoir les moyens d'avoir une politique de développement de nos services et de nos territoires. Il rappelle que ce sont les impôts auprès des habitants et les dotations de l'Etat qui forment les ressources principales d'une collectivité. On a besoin d'un certain volume financier pour pouvoir maintenir et développer les services aux habitants.

L'Etat accompagnera forcément les territoires qui vont de l'avant et qui s'organisent en ce sens. Le passage en commune nouvelle permettra de limiter le recours à l'impôt et de préserver ainsi les habitants. Si les collectivités ne veulent pas bouger, l'Etat continuera à ponctionner les dotations et donc à diminuer les moyens. M. Le Maire rappelle que pour les 6 communes, le montant concerné était d'environ 1 M d'€, ce qui n'est pas anodin. Notre démarche est un bel exemple de solidarité pour notre territoire, permettant de se donner un avenir et de préserver les impôts des habitants avec environ 300 000 € de dotations préservées.

M. Le Maire précise qu'il n'est que "le capitaine", mais en est fier. Il a une obligation de résultat. S'il y a aujourd'hui 300 communes nouvelles en France, sur les 70 qui ont été créées dans les premiers temps (après la loi de 2010), aucune ne regrette aujourd'hui son choix. Dès 1971 avec la loi Marcellin, des communes comme Cinquétral et St Claude ont fusionné. Les journalistes ont fait récemment une enquête pour connaître le sentiment de chacun. Les habitants et élus reconnaissent que c'était le sens de l'histoire. Et même s'il y a eu fusion, on parle toujours de Cinquétral.

Il demande à l'ensemble de ses collègues d'être dans le même état d'esprit à savoir construire une nouvelle page de l'histoire. Le fonctionnement de nos communes est certes différent, il sera important d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble pour servir les habitants et le territoire.

M. Le Maire remercie les élus de lui avoir accordé sa confiance et demande que les qualités de chacun soient transcendées et les défauts minimisés. Ce sera le temps du dialogue pour construire ensemble cette nouvelle page.

III – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Aussitôt élu, M. le maire assure la présidence de l'assemblée.

L'assemblée délibérante est appelée à déterminer le nombre d'adjoints. L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal (arrondi au chiffre entier inférieur). Cette proposition constitue un maximum (qui est de 15 pour Hauts de Biemme).

M. le Maire indique que dans les communes de - de 3500 habitants, les adjoints sont élus un par un. Dans celles de + 3500 habitants (ce qui est le cas pour Hauts de Bienne), l'élection des adjoints se fait en fonction d'une liste ce qui nécessite en amont d'en définir le nombre.

M. Le Maire propose de fixer à 13 (y compris les maires délégués) le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle. En effet, il indique que dans les diverses discussions, qu'il avait pu avoir avec les autres maires et adjoints des communes historiques, il s'est vite rendu compte qu'il fallait que tous soient impliqués. Il est tout à fait possible d'installer des adjoints délégués mais le choix a été fait que tout ceux qui ont souhaité s'investir en 2014 soient présents et forment une liste. Cette proposition a été discutée avec les maires et adjoints des 3 communes fondatrices.

Le Conseil Municipal, sauf M. Mouta qui s'abstient, fixe à 13 le nombre d'adjoints au maire.

IV – ÉLECTION DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 modifié par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un). Cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire présente une liste d'adjoints :

Jacqueline LAROCHE
Alain OUBIBET
Roselyne OTRIO
Eric LAMY AU ROUSSEAU
Claudie VIREY
Claude DELACROIX
Isabelle PINARD
Sylvain LUZERNE
Nathalie MILLET
André GAY
Odile POCOD
René POULET
Florent VILLEDIEU

Il précise que mis à part M. Villedieu, tous les adjoints proposés étaient déjà en place. M. Villedieu a été proposé car il a été présent et actif dans le projet de mise en place de la commune nouvelle et a souhaité s'investir. Certes, une liste avec 13 adjoints peut sembler beaucoup mais afin de se connaître, il est important que tous s'engagent à participer à cette nouvelle aventure.

M. le Maire demande s'il y a d'autres propositions de liste. Aucune autre liste n'est proposée. Il constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Il est donc procédé à l'élection des adjoints. Une liste est donnée à chaque conseiller. Chaque élu dépose son bulletin dans l'urne.

Mme Virey, M. Villedieu assesseurs passent au dépouillement.

Résultat du vote:

Nombre de votants : 46

Bulletins blancs:2

Bulletin nul: 1

Liste Jacqueline Laroche : 43

M. le Maire proclame « adjoints » et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de « Jacqueline Laroche ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

M. Le Maire remercie ses collègues et donne la parole à Mme Otrio :

« Je vous remercie de votre confiance et je vous souhaite à tous la bienvenue dans cette nouvelle commune. J'espère qu'ensemble nous allons faire du bon travail et avancer dans nos décisions. Je compte sur chacun pour s'investir dans ce nouvel avenir ensemble. Je vous remercie tous. »

La parole est donnée à M. Lamy-Au-Rousseau :

« Je souhaite la bienvenue à tous les membres de la commune nouvelle et espère que ce n'est que le démarrage d'une belle aventure à laquelle ils ont souhaité adhérer. C'est le sens de l'histoire, je suis heureux que cette commune nouvelle ait pu voir le jour avec La Mouille, Lézat et Morez ».

5/ Affaires diverses : M. le Maire indique qu'il convie tous les conseillers et les personnels aux vœux du maire qui auront lieu le vendredi 15 janvier à 18h30 salle d'Honneur. Les vœux à la population auront lieu le vendredi 22 janvier à 19h00.

Prochain conseil municipal soit le 19 janvier soit le 28 janvier à 19h30 pour définir les commissions municipales, les délégations au maire ainsi que les indemnités aux élus.

Fin de la séance 11h30

La secrétaire de séance,



Mme Clémence GINDRE